



NOUVELLE REVUE

THÉOLOGIQUE

84 N° 2 1962

Vocation sacerdotale, vocation religieuse

René CARPENTIER (s.j.)

p. 142 - 163

<https://www.nrt.be/it/articoli/vocation-sacerdotale-vocation-religieuse-1735>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

Vocation sacerdotale, vocation religieuse ¹

Que veut l'Esprit Saint?

Vocation sacerdotale, vocation religieuse : poser ces deux termes, c'est dire qu'on entreprend une comparaison. Comme les mots l'indiquent, il ne s'agit pas de comparer seulement, pris en eux-mêmes, les deux *contenus* de ces vocations : entre le sacerdoce et l'état de perfection évangélique, la différence est évidente. Le sacerdoce ministériel signifie caractère sacramentel, pouvoirs strictement divins, charges sacrées au service du peuple de Dieu, dignité — la plus haute ; l'état de perfection, rien de semblable. A cette comparaison théorique, il n'y aurait aucun problème. Il en va tout autrement quand on met concrètement en présence la *vocation* au sacerdoce et la *vocation* à l'état religieux. Des deux côtés, on choisit *un genre de vie*. Dans l'Eglise d'aujourd'hui, ces deux genres de vie se présentent aux jeunes chrétiens comme deux manières de se consacrer entièrement au Règne de Dieu.

Voilà ce que, nécessairement, l'on compare, et la comparaison soulève un problème complexe. Chacune des deux vocations s'est fixée dans un ensemble de lois et d'institutions qui forment un tout. D'autre part, elles peuvent se choisir en même temps. Dans la pratique, les deux genres de vie se rencontrent et se recourent l'un l'autre. Il reste cependant que d'ordinaire, par vocation sacerdotale, on entend la vie du prêtre séculier ; par vocation religieuse, l'institut religieux avec ou sans le sacerdoce. On se pose donc la question — et c'est celle que je dois résoudre : Comment expliquer *objectivement*, à de jeunes chrétiens par exemple, le sens des deux vocations ? « Objectivement » : je veux dire : qu'est-ce que Dieu, qu'est-ce que l'Eglise demande, attend

1. Cette étude fut demandée à l'auteur dans le plan du *Premier Congrès international des Vocations religieuses*, convoqué à Rome par la S. Congrégation des Religieux, du 10 au 16 décembre 1961. Parmi les invités, se trouvaient en nombre les délégués des Assemblées nationales de Supérieurs Majeurs des 26 pays où ces Assemblées sont déjà organisées. Par « vocations religieuses », il faut entendre, au sens large, les vocations aux états de perfection. Les conférences et échanges prévus par les organisateurs se groupaient en quatre sections : 1) Sociologie et statistique ; 2) doctrine ; 3) culture pratique des vocations ; 4) organisation de l'effort vocationnel de l'Eglise. — Ouvrant la partie doctrinale, la présente étude était chargée de distinguer et de situer l'*objet* propre du Congrès, la vocation aux états de perfection — plus exactement ici la vocation à la vie religieuse proprement dite — face à la vocation sacerdotale, qui lui est souvent unie dans les mêmes appelés, à la fois prêtres et religieux, mais en est plus souvent séparée, alors que néanmoins la vocation sacerdotale par elle-même crée en ceux qu'elle appelle le plus urgent devoir de perfection. Ce simple énoncé du sujet découvre déjà une certaine complexité.

de l'une et de l'autre? Et comment expliquer cela sans faire arbitrairement tort ni à l'une ni à l'autre, sans majorer l'une aux dépens de l'autre? Bref, comment l'exprimer selon ce que veut l'Esprit Saint, auteur de la vocation, pour collaborer avec lui, et non contrecarrer son action?

L'aspect extérieur des deux vocations.

De cet aspect *objectif*, ou essentiel, de la comparaison, il faut, je crois, en distinguer un autre, que j'appellerai l'aspect *extérieur*, celui que le jeune homme d'aujourd'hui, placé en face des grandes institutions de l'Eglise, peut en apercevoir du dehors, avant de s'y engager. Cet aspect doit nous préoccuper également, si nous voulons savoir comment éclairer un jeune candidat, et plus encore, comment développer dans l'Eglise une action publique en faveur des vocations.

Sans doute est-ce la valeur objective qui nous intéresse le plus. Elle est la seule vraie en soi. Moi prêtre, moi religieux, à quoi suis-je réellement appelé? Aspect le plus important, c'est lui qui doit commander à l'autre. Pourtant, les deux vocations sont mystérieuses. Le jeune garçon, l'adolescent, et même l'adulte qui abordent le sacerdoce ou l'état religieux sans les vivre encore à fond, ne les ont pas encore pleinement compris. Ce qu'ils voient, ce sont les différences les plus extérieures, par exemple, le prêtre séculier peut vivre avec sa mère; le religieux sera bien encadré dans une famille puissante. Ces traits sont vrais, mais pas essentiels. L'idéal sacerdotal ou religieux se montre au jeune homme dans tel prêtre, dans tel religieux, qu'il a côtoyés ou dont il a lu l'histoire. Je ne veux nullement parler ici de points de vue strictement individuels, qui marquent les vocations concrètes. Mais il existera toujours une présentation extérieure des deux vocations, plus ou moins profonde, plus ou moins complète. Encore faudrait-il qu'elle ne fausse pas le sens objectif. Nous cherchons ici *la réalité* de la vocation, son sens profond et objectif, et aussi son sens extérieur vrai, la vraie psychologie surnaturelle de l'appel à adresser au peuple chrétien ².

2. Une des affirmations les plus frappantes du Congrès fut certainement celle-ci : L'appel à la perfection chrétienne étant adressé à tous les baptisés, la vocation à l'état de perfection ne saurait passer pour une chose extraordinaire, exceptionnelle, en marge de la vie normale. Aussi l'appel doit-il résonner dans l'Eglise comme un fait public. Or en même temps l'Eglise a toujours insisté sur la liberté du chrétien devant cet appel. Conséquence pratique : si l'on voulait délibérément n'appeler le peuple fidèle qu'à une seule des vocations approuvées par l'Eglise, par ex. uniquement au clergé diocésain ou à la vie religieuse cléricale, à fortiori à tel diocèse, telle famille religieuse en particulier, on risquerait de dicter les vocations au Saint-Esprit, au lieu de suivre ses inspirations dans les membres du Corps mystique. — Conscient de ce risque sans doute, l'appel s'est fait souvent, dans l'Eglise actuelle, très discret, il s'est souvent même condamné au silence et à l'expectative. La crainte de forcer ou de paraître trop engager à telle vocation

Sainteté et visibilité.

La question des deux vocations ³ a une longue histoire passée. Au fond, ne tient-elle pas à la nature même du règne de Dieu ici-bas, c'est-à-dire, si je ne me trompe, à sa double valeur essentielle : la *sainteté* et la *visibilité* : la sainteté, sous la libre impulsion de l'Esprit qui anime l'Eglise ; la visibilité, qui fait du Règne de Dieu une institution, parfaitement adaptée à l'Esprit ?

La sainteté est le but. Elle appelle tous les baptisés, et surtout tous les prêtres. C'est pour ce but, son but, que l'Eglise institue les états de perfection.

La visibilité : l'Eglise visible et organisée est le chemin de tous : admirable don d'en-haut, la visibilité signifie : la transmission sacramentelle de la sainteté, la liturgie d'adoration, l'Eglise société souveraine, la juridiction sacrée qui dirige au nom du Christ le peuple de Dieu ; et aussi enfin, au cœur de cette Eglise visible, l'institution officielle de la communauté de perfection.

Sainteté et visibilité sont étroitement associées. Concrètement, elles ne font qu'un : le Corps du Christ qu'est l'Eglise. Pourtant, la vie religieuse semble centrée sur la sainteté, la perfection à acquérir. La vocation au sacerdoce regarde davantage la visibilité, car elle doit assurer la validité du culte eucharistique, l'efficacité sacramentelle, la sûreté de la doctrine, la direction prudente du peuple de Dieu. Les deux vocations, comme les deux fonctions qu'elles doivent remplir, sont donc différentes. Et cependant la vie religieuse, état public, intéresse au premier chef l'Eglise visible, et tend très souvent vers le sacerdoce ; le sacerdoce, de son côté, ne saurait viser qu'à la sanctification du monde, et donc d'abord à celle du prêtre, et souvent à l'état de perfection du prêtre ⁴.

Dualité-Unité.

Nous voici au cœur de notre problème : entre les deux vocations, une différence profonde, évidente, et en même temps, une inti-

a d'ordinaire dominé la pastorale de la vocation. Et si au contraire certains recruteurs dépassaient cette « prudence », ils donnaient facilement prise à diverses critiques assez graves. — Mais un appel qui serait vraiment *ecclésial*, présentant toutes les vocations chrétiennes, peut se faire entendre largement. Il faudrait donc que tous les responsables des vocations cherchent à collaborer dans une pastorale d'ensemble, totalement respectueuse des appels divins. De là la nécessité de donner une solution doctrinale au présent problème, peut-être en pratique le plus brûlant, d'une vraie pastorale d'ensemble.

3. Nous jugeons inutile de rappeler en cette Revue les discussions que cette question ralluma il y a 30 ou 40 ans. Elles sont aujourd'hui dépassées presque partout, puisqu'elles ont été virtuellement résolues par l'enseignement de Pie XII que nous rappellerons plus loin.

4. Au sujet de l'union de ces deux notes de l'Eglise dans les états de perfection, on consultera notre article : *Mission ecclésiale de l'état « canonique » de perfection*, dans *N.R.Th.*, 1956, p. 915-936.

me connexion. C'est comme si les deux valeurs ecclésiales, inséparables, mais obligatoirement distinctes, apparaissaient ici soulignées au maximum : valeur spirituelle, valeur institutionnelle.

Cette différence de deux réalités, mutuellement intégrées, cette altérité-conjonction de deux valeurs qui se cherchent, et se chercheront toujours, voilà l'objet de ce rapport : nous l'éclairerons d'abord par l'histoire sainte de l'Eglise; puis nous en tenterons la théologie, enfin nous voudrions en déduire des attitudes pratiques pour réussir la tâche sacrée, commune à tous les prêtres et à tous les religieux, celle des vocations dont vivra l'Eglise et l'humanité.

I. QUELQUES JALONS D'HISTOIRE

D'abord quelques regards, très sommaires, sur l'évolution historique des deux vocations et de leur mutuelle tension-conjonction. Distinguons trois étapes, dont je propose uniquement quelques caractéristiques.

1. *L'unique communauté primitive.*

La première étape est celle de la communauté primitive : les premiers siècles, jusqu'au moment où, au troisième, les persécutions s'espaçant et où la séparation des moines devient un événement ecclésial.

Durant cette période, il n'y a pas encore de problème des deux vocations. Elles existent à l'évidence. Mais le peuple de Dieu n'a pas encore senti le besoin de se différencier en mettant à part ses communautés de perfection; et les persécutions l'en auraient empêché⁵.

C'est un fait : à l'appel des Apôtres, les chrétiens des premiers siècles ont spontanément répondu en adoptant un régime de communauté fraternelle où règne l'esprit de ce qu'on appellera plus tard « les conseils ». C'est ainsi qu'à leurs yeux, les biens terrestres — qui sont leur propriété (on ne met pas cela en doute) — sont d'une certaine manière destinés par la charité à l'usage de tous. La catéchèse des premiers siècles répète ce principe, sans créer de problème⁶. Dans la communauté, chacun l'applique librement. Les uns gardent leurs biens pour entretenir leur famille. D'autres, parfois nombreux, ascètes, continents, suivent le Christ plus à la lettre : ils ont donné leurs biens aux pauvres de la communauté et vivent des ressources de tous. Il y a aussi

5. Sur cette unité de la première communauté chrétienne et l'esprit unanime des « conseils » qui la manifeste et la produit, et sur la division de l'unique Eglise en deux types de communautés, ainsi que sur tous les problèmes soulevés par la présente étude, on pourra consulter l'article *Etats de vie*, dans le *Dictionnaire de Spiritualité*, t. IV, col. 1408-1427.

6. Pour des références à ce sujet, on peut consulter le même article, col. 1409-1412.

les vierges qui ont renoncé définitivement au mariage et demeurent dans leur famille. Ces hommes et ces femmes ont une place spéciale dans l'Eglise, mais n'en sont pas séparés. Ils sont chargés de la distribution des aumônes communes et des autres offices de la charité. Sans doute sont-ils souvent des diacres, des diaconesses ?

Dans cette communauté fraternelle, les prêtres sont très proches des fidèles. Au début ce sont des hommes de bien sur lesquels l'apôtre fondateur a étendu les mains et qui peuvent désormais consacrer l'Eucharistie. Si la communauté augmente en nombre, parmi les presbytres et les évêques, un évêque se détache qui hérite de l'autorité de l'apôtre. Bientôt, semble-t-il, c'est parmi les ascètes, les continents, les pauvres volontaires que ces prêtres furent choisis⁷.

Aujourd'hui, où la paroisse des simples fidèles s'est séparée des communautés de perfection, où une double catéchèse s'est formée, l'une centrée sur les conseils, l'autre qui trop souvent n'y pense plus assez, nous avons de la peine à nous représenter une communauté où la prédication des conseils, dans les paroles et dans les actes, est toujours présente, où il n'y a qu'une seule catéchèse, et où le même esprit est partagé par tous : ceux qui possèdent et ceux qui ont tout distribué, ceux qui professent la virginité et ceux qui sont saintement mariés dans le Seigneur. Cette *catéchèse apostolique* mériterait un long exposé.

La « vita apostolica » renforcée par les moines.

La fin de cette période — entre 250 et 350 — est marquée par la séparation des moines. Après la nouvelle étude de la *Vita Antonii*, publiée par le P. Bouyer en 1950⁸, les historiens se sont à peu près mis d'accord sur le sens de cet événement ecclésial : Toute l'Eglise d'alors voit dans cette vie nouvelle le retour à l'ancienne « *vita apostolica* » qui n'était plus vraiment pratiquée dans les communautés désormais trop nombreuses.

De nouveau, c'est un fait historique très notable : ces fugitifs s'éloignent de leurs communautés : en termes actuels, nous dirions : « ils s'exemptent de la juridiction ». Va-t-on les critiquer, les condamner ? Non : tout le monde les admire. Les évêques, dont certains, il est vrai, en Egypte et à Rome même, ont dû être convaincus par l'enthousiasme d'Athanase, reconnaissent pleinement cette « *vita apostolica* », désormais renforcée. Notons-le en effet, la *vita apostolica* s'est *spécialisée* davantage pour durer, elle s'est *renforcée*. Mais elle reste au fond la même chose, et toute l'Eglise en est témoin : tout le monde la reconnaît et l'appelle du même nom que la *vita apostolica* primitive, enseignée à tous durant les deux premiers siècles et nullement périmée.

7. Voir même article, col. 1408 et 1412-1416.

8. Editions de Fontenelle, Abbaye de Saint-Wandrille, 1950.

Cet événement met donc cette fois en présence l'une de l'autre, mais de nouveau sans problème pratique, les deux vocations. Il y a évidemment des prêtres parmi les « ermites », ou « chrétiens du désert », soit qu'ils vivent tout près d'une communauté ancienne, soit qu'ils se retrouvent entre eux pour former une communauté nouvelle.

2. La problématique des deux vocations.

Dans la seconde période, rassemblons tout le moyen âge jusqu'au concile de Trente. Les deux vocations sont désormais distinctes et le problème commence bientôt. Longue histoire, aux mille péripéties, sur lesquelles je n'ai pas à entrer ici. Je proposerai seulement une constatation d'ordre général. Aussitôt séparées, nous voyons les deux vocations se chercher l'une l'autre. Or, semble-t-il, du côté sacerdotal, on obéit à deux inspirations convergentes.

L'une est représentée par saint Augustin : si le grand évêque n'ordonne prêtres que ceux qui sont décidés à vivre avec lui la vie commune, le « *monasterium clericorum* », sans biens personnels, et évidemment dans le célibat, c'est, déclare-t-il, par simple retour à la *vita apostolica-pour-tous*, des premiers temps. C'est par cet enseignement primitif qu'il justifie une vie commune, cependant renforcée. Imité dès les débuts par des évêques voisins, cet idéal passera à une lignée de clercs, de « chanoines », qui le défendront durant tout le moyen âge.

L'autre inspiration, au témoignage de saint Ambroise, débute avec saint Eusèbe de Verceil qui, dit-il, le premier, imité ensuite par bon nombre d'évêques d'Italie, « *eosdem monachos instituit esse quos clericos* ». Il établit que ses clercs adopteraient la vie monastique. Bien qu'antérieure d'un demi-siècle à celle de saint Augustin, cette « vie commune » trouve donc son motif, du moins en la pensée de saint Ambroise, dans l'interprétation déjà évoluée des moines. L'événement monastique rayonne désormais magnifiquement grâce surtout à l'œuvre retentissante d'Athanase, la *Vita Antonii*, parue vers 357.

Remarquons la nuance qui va distinguer légèrement les deux inspirations. Pour Augustin, le retour aux origines semble un « *devoir* » : il y insistera avec vigueur. L'imitation des moines au contraire ne pouvait passer que pour un *conseil* : mais Eusèbe en fait une institution diocésaine.

C'est à la faveur de cette double orientation présente aux esprits, que se comprennent différents faits, par exemple : les directives de Grégoire le Grand aux moines qu'il envoie en Angleterre (ils devront établir un clergé de « *vie apostolique* ») et, semble-t-il, le caractère tout monastique que gardera longtemps l'Eglise de ces pays. Mais surtout, c'est à cette influence de l'idéal évangélique que se rattache le statut de virginité imposé aux prêtres de l'Eglise latine dès le Pape Sirice (386). Or, si la « *pauvreté* » introduit à la vie évangélique et

si l'obéissance *l'achève* sous sa forme renforcée de vie monastique, c'est tout de même la virginité, épousailles du Christ, qui en est *la valeur centrale*. Les deux vocations se cherchent. Je me borne ici à parler de l'Eglise latine, renvoyant pour l'Eglise grecque aux paroles de Pie XI et de Pie XII sur l'honneur où la virginité y est tenue⁹.

Je n'insiste pas davantage. On sait les efforts des conciles locaux et des papes pour amener le clergé à la « vie commune ». Le motif immédiat, c'est évidemment la sauvegarde de la chasteté. Le fondement cependant est repris de la *vita apostolica*. Pour le détachement des richesses, les deux vocations se cherchent également. Avec le grand réformateur du clergé, saint Pierre Damien et le Pape Nicolas II, elles failliront en 1059 se fondre pour toujours, puisque le Pape décida presque d'imposer la vie commune à tous les prêtres, comme, sept siècles auparavant, les papes et les conciles leur avaient prescrit le célibat¹⁰.

Ce projet de vie commune obligatoire, c'est, dans l'histoire, comme le point culminant de l'effort ecclésial pour unir les deux vocations. Mais la paroisse rurale, la présence directe au peuple fidèle, se révélèrent plus nécessaires. Depuis longtemps déjà le prêtre résidant seul était admis sans critique, quand le concile de Trente légalisa l'institution du clergé séculier et mit l'accent sur la création des séminaires communautaires pour la formation de tous les prêtres.

3. *Les trois états canoniques de personnes.*

Alors commence la troisième période, celle où nous vivons. Elle prépare la rédaction du Code avec ses trois « états de personnes ». Sur cette classification canonique, souvent comprise d'une façon si confuse, se sont basés expressément les divers actes de Pie XII, qui ont éclairé et, on peut le dire, résolu la question des deux vocations¹¹.

Une théologie en trois moments.

En exposant l'enseignement de Pie XII, je m'engage *dans la seconde partie* de ce rapport : *la théologie de la comparaison* vocation sacerdotale — vocation religieuse. Sans pouvoir ici déduire cette théologie en tous ses détails, je prendrai comme cadre les trois sections suivantes : 1) l'enseignement de Pie XII ; 2) les deux vocations et leurs relations, 3) enfin les grands traits d'une synthèse théologique.

9. Encycl. *Sacra Virginitas*, n. 21, dans : *La vie religieuse. Documents du règne de Pie XII*, Paris, Bonne Presse, 1959, p. 58.

10. Pour les sources, voir *Dictionnaire de Spiritualité*, t. IV, *Etats de vie*, col. 1415-16.

11. *Cfr Mission ecclésiale de l'état « canonique » de perfection*, l.c., p. 920.

II. THEOLOGIE DES DEUX VOCATIONS

1. Enseignement de Pie XII : Deux vocations distinctes.

Pie XII a comparé à plusieurs reprises les deux vocations. Ce fut surtout à propos des religions cléricales. Mais, des religieux laïcs également, par exemple des frères enseignants, il a déclaré l'excellence et l'actualité face à la vocation sacerdotale¹². Puisque ces congrégations de frères enseignants pourraient aujourd'hui, sans les difficultés d'études d'autrefois, devenir des congrégations cléricales, le Pape, en les déclarant pleinement adaptées, affirmait implicitement la valeur *propre* de la vocation religieuse en elle-même.

Quel fut donc, en résumé, son enseignement sur les deux vocations ?

1° La vocation sacerdotale et la vocation à l'état de perfection sont différentes. L'état de vie du prêtre séculier ne peut pas s'appeler un état de perfection. Car le prêtre comme tel n'est pas tenu à la pratique effective des trois conseils évangéliques, comme l'est l'état de perfection¹³.

2° La vocation sacerdotale se distingue de celle des simples baptisés en raison de la constitution divine hiérarchique de l'Église. Autre est la vocation religieuse : son sens ne s'apparente pas à la distinction prêtres - laïcs : elle peut s'adresser aussi bien à des prêtres qu'à des laïcs. Sa signification, c'est qu'elle « se rattache étroitement à la fin propre de l'Église, qui est de conduire les hommes à la sainteté¹⁴ ». Elle est l'état de vie qui professe publiquement la tendance à la perfection évangélique, c'est-à-dire la pratique en commun des conseils par les trois vœux d'obéissance, de chasteté et de pauvreté.

3° Autre signe que la vocation religieuse est différente de la vocation au sacerdoce : le sacerdoce et son exercice ont exactement la même valeur dans les deux clergés, le sacerdoce est donc distinct de l'état de perfection. Il y a certes, entre les deux clergés, un partage des labeurs apostoliques, mais de ce partage l'Église décide librement selon les lieux et les époques. De même, la dépendance de l'évêque est parfaitement satisfaite dans le prêtre religieux, même s'il est « exempt »¹⁵.

12. Lettre du 31 mars 1954 au card. Valerio Valeri, dans : *La vie religieuse, Documents...*, p. 185-189.

13. Discours du 8 déc. 1950 au 1^{er} Congrès Général des états de perfection, dans *La vie religieuse. Documents...*, p. 23-28.

14. Même discours, *ibid.*, p. 25. Dans le même sens : Constitution Apostolique *Provida Mater*, du 2 février 1947, *ibid.*, p. 20.

15. Discours du 8 décembre 1950, *ibid.*, p. 25-26.

Finalement on doit conclure qu'à proprement parler, les deux vocations *ne se comparent pas*. La vocation religieuse n'a d'autre sens que la pratique effective, par état de vie reconnu, des trois conseils, pour tendre à la perfection évangélique. La vocation sacerdotale *comme telle* n'a pas ce sens.

Deux vocations qui se cherchent.

Mais d'autre part, cette différence n'empêche pas que les deux vocations *se cherchent*. Pie XII ajoute en effet : « Rien n'empêche que le prêtre séculier n'adopte les trois conseils, soit en privé, soit dans un état de perfection »¹⁶. Evidemment, dans la mise au point qui a précédé, il ne s'agit absolument pas d'écarter le prêtre de la perfection évangélique, telle que l'Eglise l'enseigne dans les états de perfection. Il s'agit seulement de garder à chaque vocation son sens à soi. D'autre part, quand, dans « *Menti Nostrae* », le Pape décrit la « charité opérante » demandée à tout prêtre en raison de son sacerdoce, il la représente par les trois traits des états de perfection : humilité et obéissance, chasteté, désintéressement et pauvreté¹⁷. Il rappelle aux prêtres, pour des motifs de perfection et d'édification, le conseil de la vie commune (Can. 134), ce qui toutefois, dans le Code, ne semble plus même insinuer l'invitation à la mise en commun *renforcée* des biens, comme durant le moyen âge¹⁸. Dans son encyclique sur le centenaire du Curé d'Ars, Sa Sainteté le Pape Jean XXIII ne parle pas autrement¹⁹. Même enseignement, bien que de portée moins universelle évidemment, dans la lettre pastorale du cardinal Suhard : « *Le prêtre dans la cité* »²⁰. Spécialement intéressant, le témoignage du cardinal Mercier : dans les statuts de la société de perfection sacerdotale qu'il fonda, il proposa à ses prêtres les trois vœux des religieux et il passa les douze dernières années de sa vie à obtenir de Pie XI que ces vœux fussent reconnus « publics », sans cependant détacher les prêtres de leur diocèse et de leur évêque. Sans ce statut public, écrivait-il, et c'est pourquoi il en espérait l'extension à l'Eglise universelle, les prêtres diocésains ne sauraient guère réaliser leur vocation sacerdotale.

Cette dernière assertion, d'ailleurs, dépasse la position des papes et ne doit pas être retenue. L'« état de perfection », Pie XII l'a redit, n'est pas nécessaire²¹. Ce que nous retiendrons, c'est une conclusion pleinement conforme à l'enseignement de l'histoire : les deux voca-

16. Même discours, *ibid.*, p. 28.

17. Voir *N.R.Th.*, 1951, p. 66-68.

18. *Menti Nostrae*, *N.R.Th.*, *ibid.*, p. 83.

19. Encycl. *Sacerdotii Nostri primordia*, 1^{er} août 1959, *N.R.Th.*, 1959, p. 786-789.

20. Edition Lahure, Paris, 1949, p. 32-34 et surtout 80-82.

21. Discours du 9 déc. 1957, au 2^e Congrès Général des états de perfection, dans : *La vie religieuse. Documents...*, p. 44.

tions sont différentes, et pourtant elles ne sauraient rester étrangères l'une à l'autre. Non seulement les moines dans leur ensemble, et la majorité des instituts masculins sont aujourd'hui des religions cléricales — et même beaucoup, depuis les chanoines réguliers et les dominicains, sont des religieux pour être de vrais prêtres —, mais tout prêtre diocésain, en vertu même de sa vocation sacerdotale, est orienté par ses Pasteurs vers la perfection évangélique, vers son esprit, et, pour reprendre les expressions de Pie XII, « aucun des éléments constitutifs de la perfection chrétienne ne lui manquera, s'il veut adopter, même en privé, le vœu des trois conseils »²².

2. Théologie de la « dualité-unité » des deux vocations.

En possession de cet enseignement, je voudrais maintenant tenter l'étude théologique de la comparaison des deux vocations. Il ne s'agira naturellement que d'un exposé succinct. Comme je l'ai dit déjà, je crois que le mystère des deux vocations réfléchit en lui-même, comme un miroir aux profondeurs insoupçonnées, toutes les principales richesses du règne de Dieu. Il demanderait un exposé d'ensemble dont nous ne poserons ici que quelques jalons.

a) Spécificité de la vocation sacerdotale.

Tout d'abord, la vocation sacerdotale devait apparaître dès le début pleinement indépendante de la vocation à l'état de perfection évangélique, « spécifique », et le rester, malgré les efforts, certes tout à fait justifiés, déployés au début et au moyen âge, par des évêques, des papes, des saints, pour l'unir indissolublement à la *vita apostolica* renforcée des religieux.

Dans cette différence des deux vocations, qui défend d'appeler jamais la vie sacerdotale comme telle un « état de perfection », est caché, si je ne me trompe, un enseignement délicat d'une extrême importance. Le voici.

Les pouvoirs du prêtre sont strictement divins. Comme l'a écrit Pie XII dans *Mediator Dei*, « la puissance qui est confiée au prêtre n'a rien d'humain, puisqu'elle est entièrement d'en-haut et que c'est de Dieu qu'elle descend²³ ». S'il en est ainsi, il serait souverainement dangereux que, soit le prêtre, soit les fidèles, confondent l'exercice de ces pouvoirs avec l'exercice de la sainteté personnelle, la réception de ces pouvoirs par le sacrement de l'Ordre avec la réception d'une grâce sanctifiante personnelle proportionnée à ces pouvoirs. Le prêtre risquerait de considérer comme étant à soi une puissance sanctifica-

22. *Ibid.*

23. *Mediator Dei*, N.R.Th., 1948, p. 181.

trice dont il ne saurait être que le canal; les fidèles risqueraient de s'arrêter au ministre comme à un écran qui leur masquerait le Christ. Une condition capitale du Règne serait compromise : *la transparence du ministre*²⁴. Et une conséquence s'ensuivrait facilement, qui n'a que trop tragiquement déchiré l'Eglise : à cause des incapacités et de l'indignité du ministre, on rejetterait la divinité de ses pouvoirs.

La « transparence » du ministre.

Cette transparence du ministre, c'est-à-dire, d'une part, l'affirmation doctrinale de la validité de ses pouvoirs, indépendante de sa sainteté, d'autre part, son devoir personnel d'humilité et de désintéressement, le Christ l'a demandée tout spécialement au moment de la première ordination sacerdotale, comme la marque propre du prêtre évangélique : « Moi-même, a-t-il dit, je suis au milieu de vous comme celui qui sert ». Les rois de la terre dominant leurs sujets : « *vos autem non sic* ». Vous n'aurez rien de commun avec l'égoïsme des puissants de ce monde. Vous serez les serviteurs²⁵.

C'est dans ce sens que la théologie enseigne la causalité instrumentale du ministre des sacrements : « *Veluti divina efficiuntur instrumenta*, écrit Pie XII, *quibus caelestis supernaque vita cum mystico Iesu Christi Corpore communicatur*²⁶ ».

Ma vocation sacerdotale est donc pour les autres, pas pour moi. Exigence difficile, qui doit être bien comprise. Certes, elle ne dispense pas, au contraire, du devoir de sanctification personnelle. Mais si « le Christ est prêtre, écrit Pie XII²⁷, c'est pour nous, pas pour lui-même. De même il est victime, mais pour nous ». Donnant son sacerdoce actif en participation à ses prêtres, il n'a pas d'abord en vue de les enrichir eux-mêmes de dons exceptionnels. Le sacerdoce ministériel, écrit le P. de Lubac, « n'est pas une sorte de super-baptême constituant une classe de super-chrétiens²⁸ ». Le prêtre communiquera aux membres

24. Cette « transparence du ministre », comme nous allons le dire à l'instant, c'est d'abord le ferme enseignement de son « instrumentalité », c'est aussi tout un comportement du prêtre, conforme à la conscience qu'il doit avoir de son inadéquation vis-à-vis de ses pouvoirs. Et ceci l'oriente nécessairement vers l'humilité du service, donc vers la sainteté personnelle. Le « risque » dont nous parlions tiendrait, non certes au fait que soit proclamée l'obligation du prêtre de tendre à la perfection, mais à une identification doctrinale ou pratique entre la réception de l'ordre *ex opere operato* et un « état », institution officielle, de perfection. Pour éviter le risque, le prêtre enseigne aux fidèles sa propre instrumentalité et, selon les recommandations du Christ, s'efforce de laisser transparaître à travers sa faiblesse ses pouvoirs ministériels sans en rien retenir pour lui-même. Comme ministre, il doit être entièrement transparent au rayonnement de ses pouvoirs et de sa dignité, lesquels sont pour les autres, pas du tout pour lui-même.

25. Jn 13, 14-16; Luc 22, 25-27.

26. *Mediator Dei*, l.c., p. 181.

27. *Ibid.*, p. 189.

28. *Méditations sur l'Eglise*, coll. Théologie, Paris, Aubier, 1953, p. 107.

du Christ les merveilles du Christ; il imitera l'acte d'amour désintéressé du Christ. Certes, s'il le veut, il recevra abondamment des grâces personnelles pour aimer ainsi, comme un prêtre; mais ces grâces ne feront qu'intensifier en lui son baptême et ses prérogatives d'enfant d'adoption. Humble fils d'adoption, il le reste comme tous ses frères, bien qu'il dispose des vrais pouvoirs du Fils unique. « Il y a donc dans l'Eglise, écrit le P. Congar, une double participation au Christ-prêtre: l'une selon le rapport d'animation, de pure et simple communion, que le Christ a avec son Corps; l'autre, selon le rapport de puissance qu'il exerce sur son Corps et de moyen de communion²⁹ ».

La première sanctifie tous les fidèles, et le prêtre est d'abord un fidèle: elle les unit au Père en Jésus. C'est de ce côté que se développe l'état de perfection. La seconde confie au prêtre ministériel, pour les autres, les pouvoirs, les moyens sacramentels de sanctification.

Ainsi s'expliqueront le refus du sacerdoce chez un François d'Assise; et la fuite devant l'épiscopat chez tant de saints éminents. Sachant que d'autres, à cette époque, pourraient être prêtres et évêques, ils affirmaient ainsi la différence radicale entre le sacerdoce, qui n'est pas de l'ordre de la sanctification à acquérir, et l'imitation spirituelle, morale, du Christ.

Enfin, donnons encore un signe de cette altérité, de cette spécificité: si le caractère sacerdotal est indélébile et marquera à tout jamais ceux qui l'auront reçu, l'exercice du sacerdoce n'aura qu'un temps. Il s'effacera quand le peuple de Dieu sera rassemblé au complet dans la Vie nouvelle. Au contraire, c'est alors que s'établira pleinement la communion au Père et la communion fraternelle, qui sont l'exercice même de la vocation à la perfection, et spécialement à l'état de perfection.

b) *Spécificité de la vocation religieuse.*

Nous venons de constater l'altérité des deux vocations du côté de la vocation sacerdotale. Non moins spécifique, en regard, la mission propre de la vocation à l'état religieux. Si la vie sacerdotale doit avant tout faire descendre sacramentellement les dons divins sur le peuple de Dieu, la vocation religieuse, elle, entreprend de donner aux dons de Dieu la *réponse ecclésiale* et publique la plus complète. Et cette réponse, c'est la construction ici-bas du Règne des Cieux. Réponse *personnelle* évidemment, mais plus encore *sociale*. Donation personnelle au Christ par une « profession » publique, qui adopte le programme donné par l'Eglise à ses états de perfection, l'Evangile adopté par amour, ce qui veut dire *les conseils de Jésus*, la sequela

²⁹. *Jalons pour une théologie du laïc*, coll. Unam Sanctam, Paris, Ed. du Cerf, 1953, p. 217.

Christi. Réponse plus encore sociale. Le Règne, c'est le Corps mystique de Jésus : aimer le Christ, c'est se réunir, en lui et par lui, c'est « se construire » en son Corps, en une communauté de charité et une liturgie définitive d'adoration à la gloire du Père³⁰. Quand cet état de perfection, comme l'Eglise elle-même, est public, quand il est consacré par des vœux publics, il réalise la cellule du Christ la plus évoluée, il recrée ici-bas un véritable ordre social basé sur l'amour mutuel et sur le retour au Dieu vivant, ordre social qui constitue un appel permanent adressé à l'humanité désagrégée pour qu'elle retrouve la fraternité. « Ut filios Dei qui erant dispersi congregaret in unum³¹ ». Mission capitale, puisque là seulement l'Eglise réussit pleinement dans le visible la communauté évangélique, l'ordre nouveau des enfants. Mission, on le voit, tout autre que celle de la vocation sacerdotale et qu'on ne peut lui comparer à proprement parler. Or, elle est essentielle à la réalisation ici-bas de l'Eglise : sans elle, le prêtre ne saurait prêcher intégralement l'ordre social évangélique; puisqu'il ne pourrait le montrer nulle part³².

c) *Corrélation intime des deux vocations.*

Cette mission publique, individuelle et sociale, nous explique par conséquent comment les deux vocations sont autres. C'est cependant cette même valeur publique et sociale qui démontre leur intime et nécessaire conjonction. Parlons maintenant de cette *relation mutuelle*. D'abord les deux vocations sont essentiellement *corrélatives*.

Essentiellement corrélatives.

La vocation sacerdotale, service d'amour du Corps mystique, est toujours orientée vers le peuple fidèle. Elle ne pense qu'au Corps mystique à créer sur cette terre, à nourrir, à enseigner, à conduire à la vie éternelle. Or, l'état de perfection, ce n'est rien d'autre (je parle du programme qu'elle professe) que la communauté publique la plus parfaite du Corps mystique. C'est d'ailleurs l'Eglise elle-même qui, connaissant son propre mystère, organise la communauté religieuse. Or, le prêtre est l'homme de l'Eglise, le serviteur de l'Eglise. Il est donc

30. « Approchez-vous de lui, et vous-mêmes, tels des pierres vivantes, édifiez-vous en maison spirituelle et formez un sacerdoce saint, pour offrir des sacrifices spirituels, agréables à Dieu par Jésus-Christ » (1 P 2, 3-6).

31. Jn 11, 52.

32. Sur le caractère social de l'état de perfection, qui ne fait que traduire sa nature essentiellement ecclésiale et que l'état religieux porte au degré le plus accompli de la communauté, voir notre ouvrage : *Témoins de la Cité de Dieu*, Desclée De Brouwer, 7^e édition, 1960, 2^e partie : Description de la Cité de Dieu; Y. M.-J. Congar, O.P., *Les leçons de la Théologie*, dans *Le Rôle de la Religieuse dans l'Eglise*, Edit. du Cerf, 1960, p. 35-36; Dom Gius. Nardin, O.S.B., *Il Movimento d'Unione tra i Religiosi*, Rome, 1961, p. 62 ss.

avant tout le serviteur de la vie religieuse. Elle est sa plus excellente création.

Un autre aspect; le prêtre est l'homme de la sainte Messe : il ne vit que pour offrir au Père le Christ, et mettre à la disposition des enfants de Dieu le sacrifice eucharistique où ils pourront se consacrer en Jésus. Or, la vie religieuse se consacre entièrement par les trois vœux publics, qui prennent toute l'existence. Elle répond donc pleinement à l'appel du prêtre. Elle n'existe qu'en écho à la voix du prêtre, laquelle n'est que l'instrument de la voix du Christ. Tous les jours, le prêtre est le témoin immédiat de la consécration eucharistique du Christ. Or, c'est dans la vie religieuse que cette offrande de consécration, *par état, par programme*, est acceptée, se réalise. C'est là que le Christ victime peut se rendre socialement et « publiquement » visible.

Tendance à se ressembler.

Il s'ensuit que ces deux vocations, à partir de leurs deux missions différentes, tendent sans cesse à *se ressembler*. A tout ce que nous ont déjà rappelé l'histoire et la réflexion théologique, s'ajoute ce que suggèrent les aspirations spirituelles des deux vocations.

D'une part, la vocation religieuse aspire à la complète réalisation de la Messe, que le prêtre célèbre au cœur de la communauté. Au moment où la vie religieuse aboutit à la profession perpétuelle, elle accomplit l'acte le plus achevé du sacerdoce de l'Eglise ou des fidèles, l'offrande définitive de toute la vie. Son modèle est donc le sacrifice de Jésus et la Messe qui le représente. D'autre part, le prêtre centre sa spiritualité sur sa messe. Il n'en trouvera pas de miroir plus parfait qu'au cœur de l'Eglise, dans l'état public de perfection. C'est là qu'il contemple l'idéal de sa propre aspiration à la sainteté.

Pour bien saisir ceci, il faut revenir à la grande vérité : le prêtre n'est qu'un « instrument ministériel ». Il prêche la perfection, mais il ne la crée pas. Il n'invente pas le programme évangélique, il en est le serviteur. Il ne produit pas la grâce, il est l'humble canal de la grâce du Christ. Comme tout fidèle, comme tout homme, il la contemple, non pas en lui-même, mais là où elle brille, savoir dans l'Eglise, le grand Signe levé sur les Nations, et avant tout, comme le dit Pie XII, dans cette portion choisie de l'Eglise où, sous la conduite assidue du sacerdoce, le genre de vie du Christ est pleinement adopté³³. « *Imitamini quod tractatis*. Imitiez ce que vous touchez ». Ce que le prêtre touche, c'est le Corps eucharistique, et c'est le Corps mystique : tous deux n'en font qu'un. On parle avec raison de la « paternité » du prêtre. A

33. Pie XII, Discours aux Supérieurs Généraux, 11 février 1958, dans : *La vie religieuse. Documents...*, p. 86; et déjà : Lettre au card. Micara, Préfet de la S. Congrégation des Religieux, même ouvrage, p. 142.

vrai dire cependant, il tient seulement *la place* du Père, comme il remplit *le rôle* de Jésus. Passant par son humble médiation, le rayonnement du Père respplendit dans le genre de vie du Christ, que l'Eglise, connaissant le Fils son Epoux, enseigne à son état de perfection.

Les deux vocations tendent souvent à s'unir.

Aussi la vocation sacerdotale a-t-elle toujours cherché à *s'unir* à la vocation religieuse. Ce mouvement historique de l'Eglise ne peut que remonter à l'Esprit Saint. De là, actuellement, la vocation du chanoine régulier, du dominicain, des très nombreux instituts de clercs religieux. Différent, et cependant démontrant de même l'intégration mutuelle des deux vocations, *le cas du moine prêtre*. Cherchant la parfaite consécration publique de lui-même et de la communauté, il est tout naturel que le moine réunisse, s'il le peut, dans la même personne, la puissance divine instrumentale qui consacre, et la réponse ecclésiastique la plus complète à la consécration divine, je veux dire l'état public de perfection. On demandera : le moine ne dévie-t-il pas vers soi-même le sacerdoce qu'il reçoit ? — Mais on aurait tort de voir les choses de cette façon. Ce que le moine poursuit, ce n'est pas une perfection égocentrique qui n'aurait plus rien de chrétien : plus que personne, il réalise ici-bas avec ses frères le Corps mystique, et c'est dans l'Eglise, dans la communauté parfaite de charité et d'adoration, qu'il trouve la sanctification. Quand il célèbre la messe, comme tout prêtre, il offre l'Eglise, il construit le règne de Dieu, et d'abord le règne parfait qu'est la communauté monastique. Le sacerdoce ne lui est pas nécessaire, mais si l'Eglise le lui donne, c'est pour intégrer encore davantage en elle-même la personne du moine, sa communauté, et la louange divine officielle que cette communauté célèbre et entretient en ce monde.

Précisions et confirmations.

Quand on parle de la ressemblance entre les deux vocations : sacerdotale et religieuse, on ne vise que l'essentiel de la perfection évangélique et non pas, cela va sans dire, les observances de détail qui diffèrent même tellement d'un institut à l'autre. Dans son discours au Second Congrès général des Etats de perfection⁸⁴, Pie XII a bien détaché cet « essentiel » de la perfection, qui est l'imitation du Christ par les grands conseils, résumé de tous les autres, adoptés définitivement.

Si par impossible, le prêtre cherchait à se créer à lui-même un idéal de sainteté *d'une autre nature* que celui des baptisés, il se mettrait donc

34. Voir *ibid.*, p. 43-46, et déjà Discours du 8 déc. 1950, *o.c.*, p. 34.

pour ainsi dire en dehors de l'Eglise, Corps de sainteté; il ambitionnerait autre chose, pour son programme de sainteté, que d'être, le plus parfaitement possible, l'enfant adoptif du Père en Jésus; il dirigerait audacieusement ses aspirations vers une vie conforme à ses pouvoirs divins, c'est-à-dire qu'il semblerait égaler sa vie spirituelle à celle du Fils unique lui-même. Aucun prêtre n'a jamais pensé sérieusement à cela. Par le caractère sacerdotal, il est, instrumentalement, l'homme de Dieu; mais toute sa mission en fait l'homme des hommes. Sans doute, comme les fidèles à son égard, il vénère en lui-même, en toute confusion, l'efficacité mystérieuse du Christ; mais pas un instant, ni lui ni les fidèles ne confondent l'homme misérable avec la transcendance de Dieu qui s'exerce par son intermédiaire. « Il est donc bien vrai, écrit le P. de Lubac, que l'institution du sacerdoce et le sacrement de l'Ordre ne créent pas à l'intérieur de l'Eglise deux degrés d'appartenance au Christ et comme deux espèces de chrétiens. C'est là une vérité fondamentale de notre foi... Tous sont unis dans une même dignité essentielle, cette dignité des chrétiens, renouvellement merveilleux de la dignité de l'homme, qu'a chantée magnifiquement le grand pape saint Léon ³⁵ ».

Contre la ressemblance des deux vocations, on pourrait cependant soulever une difficulté : le religieux ne « se retire-t-il » pas du monde, tandis que le prêtre séculier doit s'incarner dans le monde? Pour servir la vocation du prêtre diocésain, ne convient-il donc pas de mettre l'accent sur ce qui lui est propre par opposition à l'état religieux, afin de le libérer d'une imitation qui le paralyserait, de le laisser à toute son initiative pour se mêler à la matière humaine, pour communier à toutes les nécessités d'ici-bas?

Il y a là un problème général, celui de l'action et de la contemplation, du renoncement et de l'usage, problème qui dépasse les limites de ce rapport. Les derniers papes en ont parlé, spécialement aux prêtres, à de nombreuses reprises. « De cœur, a déclaré Pie XII, il doit être entièrement étranger au monde, celui qui veut vivre pour le Seigneur et le servir parfaitement ³⁶ ». Dans cette difficulté, telle qu'elle est formulée, contentons-nous de noter un quiproquo, qui renfermerait un grave danger pour les vocations religieuses, s'il n'était dénoncé. Au sens le plus vrai du mot, le religieux, le moine le plus contemplatif, n'abandonne pas « le monde » : il le construit en toute réalité, s'il est vrai que l'ordre fraternel évangélique est l'exemplaire donné par Jésus à la société humaine désagrégée, pour qu'elle retrouve la paix et la vie. Aussi les moines ont-ils littéralement créé durant le moyen âge

35. *Méditations sur l'Eglise*, p. 109.

36. Discours aux Supérieurs Généraux, 11 février 1958, dans : *La vie religieuse. Documents...*, p. 89-90.

un peuple nouveau, la civilisation occidentale³⁷. Aujourd'hui même, la vie religieuse ne s'adonne-t-elle pas à toutes les sciences humaines, à tous les services de la santé des âmes et des corps, à toutes les formes de l'éducation des enfants, des adolescents, des jeunes gens, des adultes? Il reste vrai cependant, et c'est ce qu'elle proclame par toute son existence, que « qui veut sauver sa vie, la perd » et « qu'il ne sert à rien à l'homme de gagner l'univers s'il vient à perdre son âme ».

Mais les deux vocations ne doivent pas se confondre.

Enfin, si les deux vocations ont nécessairement tendance à se ressembler dans leurs efforts de sanctification, et souvent à s'unir, elles n'en ont plus aucune, semble-t-il, dans l'Eglise d'aujourd'hui, à se confondre. Au contraire, on peut le croire, leur distinction, pleinement acquise dans le droit canonique, enrichit l'Eglise. Pour l'état religieux, la juste indépendance des juridictions locales que lui assure la loi ecclésiastique, est condition de vie ou de mort. C'est la nature même de la société évangélique, démontrée par l'histoire, souvent douloureuse, de l'Eglise, qui exige qu'elle puisse vivre selon ses propres principes, si elle veut rendre autour d'elle les services que l'Esprit Saint et l'Eglise lui confient. Et d'autre part, l'Eglise respecte trop la liberté et la variété de ses enfants, et elle a trop besoin de prêtres, pour ne pas laisser à ses élus qui le désirent le choix de leurs moyens de sanctification et ne leur imposer que ce qui s'est avéré indispensable à ses yeux.

3) *Vue d'ensemble.*

Il est grand temps que je résume ces données théologiques en une vue d'ensemble. Et pour la formuler, je voudrais m'appuyer sur le petit ouvrage tout récent de Son Excellence Mgr De Smedt, évêque de Bruges, intitulé : *Le sacerdoce des fidèles*³⁸. J'y trouve une grande lumière. L'évêque veut expliquer à ses ouailles la vocation sacerdotale. Il ne pense pas mieux faire que de développer d'abord sous leurs yeux la large perspective du *sacerdoce des fidèles*³⁹. Le but de l'Eglise, en effet, c'est la sainteté. L'Eglise est identiquement un corps de sainteté, donc un sacerdoce des fidèles. Telle est la grande vérité de base, qui donnera juste valeur à toutes les réalités ecclésiales, et avant tout aux deux vocations fondamentales qui sont au centre de l'Eglise.

37. Cfr Pie XII, encyclique *Fulgens radiatur* sur saint Benoît, 21 mars 1947, dans : *La vie religieuse. Documents...*, p. 209-231.

38. Desclée De Brouwer, 1961.

39. Sur le « sacerdoce des fidèles », qui ne devrait pas s'appeler « sacerdoce des laïcs », comme s'il n'était pas le privilège de tous les baptisés, même s'ils ont reçu le sacerdoce ministériel, voir l'encyclique du 10 déc. 1961, de Jean XXIII, sur saint Léon, où se trouve cité le magnifique enseignement du grand Pape et Docteur sur le sujet.

Dans le sacerdoce des fidèles, ajoute Monseigneur De Smedt, tous sont réunis : simples baptisés, prêtres, évêques, le Pape lui-même, pour s'offrir, communier au Christ et être ainsi efficacement offerts par sa toute-puissante adoration, enfin, rassemblés par Jésus en un seul peuple de frères, communier à la divine Trinité.

Alors dans ce corps de sainteté, se situe sans peine, à sa vraie place, la mission des *états de perfection*⁴⁰. C'est la vocation des états de perfection de répondre pleinement, sous la conduite de l'Eglise, à l'appel de la dignité baptismale. Ils ont à réaliser le peuple de Dieu, uni fraternellement et consacré au Père par le vœu des trois conseils. Ils sont ainsi au service de leurs frères, tous les chrétiens et tous les hommes, pour les gagner et les orienter à la consécration fraternelle en Jésus. Parmi les états de perfection, l'état religieux est au cœur de l'Eglise visible, mandaté par elle et étroitement confondu avec elle, pour être le témoin public de l'ordre social évangélique, témoin de la communauté d'amour et de culte au milieu des hommes. Les instituts séculiers et tous les baptisés-confirmés, prêtres compris, qui pratiquent, de fait ou d'esprit, la perfection évangélique dans la charité mutuelle et la fidèle adoration du Seigneur, témoignent de même de la vraie vie, du moins de façon personnelle, chacun à sa place, selon les mille adaptations que réclame l'approche apostolique de nos frères, tels qu'ils sont et là où ils sont.

C'est en regard du sacerdoce des fidèles, que le *prêtre ministériel* lui aussi se situe en pleine clarté : il en est essentiellement le serviteur. Au nom et en place du Christ, consacré par lui, il distribue au peuple de Dieu la Parole et le Pain. Il le dirige à la vie éternelle. Il a pour cela le pouvoir et le mandat. Il est l'objet de la vénération des laïcs, qui aspirent à sa présence, à son aide, à son enseignement, à son édification. Ce dernier point Mgr De Smedt le montre dans la seconde partie de son opuscule.

Mais par le fait même, le prêtre centre sa vie sur le troupeau : il en est le Pasteur, et sur la famille de Dieu : il en est le Père. Il l'est donc avant tout des états de perfection : c'est sur eux qu'il compte d'abord, pour assurer le rayonnement apostolique dans le monde. De l'état de perfection, il est donc toujours le héraut, même s'il n'en est pas chargé directement. C'est-à-dire qu'il le fait connaître, il le révèle au monde, puisqu'il doit révéler l'Eglise fraternelle et consacrée à Dieu, puisqu'il doit révéler le plein Evangile.

Différence objective des deux vocations.

Ainsi se dégage clairement la *différence objective* des deux voca-

40. Mgr De Smedt, *Le sacerdoce des fidèles*, 1^{re} partie, chap. III, p. 55 et suiv.

tions, que nous avons à rechercher : *c'est la différence de deux services publics du Règne de Dieu, deux services auxquels le Saint-Esprit invite incessamment ses élus.*

1. D'une part, la vocation sacerdotale séculière, *c'est le service directement pastoral des âmes, concrètement localisé dans la paroisse et le diocèse. C'est, plus spécialement, la présence sacerdotale individuelle et immédiate à la communauté des fidèles qui vivent en pleine cité terrestre, et l'activité charitable de tous les instants que ce contact quotidien entraîne. Présence qui fut reconnue nécessaire au moment de la multiplication des paroisses.*

2. D'autre part, l'état religieux, *c'est le service public de la perfection évangélique, centré donc avant tout sur l'imitation personnelle du Christ dans l'Eglise, et donc sur la pratique des trois conseils en une communauté entièrement intégrée à l'Eglise. Service de la « vita apostolica » primitive, mais renforcée, supposant donc la création d'une société évangélique, distincte de la cité terrestre qui l'entourne, et par le fait même indépendante en soi des localisations : indépendance et universalité que l'Eglise institue en donnant, à cette portion d'elle-même qu'est la communauté ou l'institut religieux, un statut propre, qui toujours rattache l'institution et chacun de ses membres au Vicaire du Christ, chef universel (can. 499). La vocation religieuse n'est pas un fait privé. C'est un service public, auquel est indispensable l'appel de l'Eglise, par l'intermédiaire des supérieurs religieux.*

Pour réaliser la vocation religieuse, on le voit, le sacerdoce ministériel n'est pas nécessaire. Qu'elle reste délibérément *une vocation laïque*, le service ecclésial qui est sa charge principale et tel apostolat spécial qu'assure un institut, pourront le réclamer.

3. Mais si le sacerdoce vient s'ajouter à l'appel religieux, on voit aussi qu'il ne contredira en rien l'état public de perfection : il en sera tout naturellement, nous l'avons rappelé, *ou le motif* — c'est le cas du clerc régulier — *ou une conséquence* — c'est le cas du moine. La *vocation sacerdotale du prêtre religieux* est fondamentalement la même que celle du prêtre séculier. En cas de nécessité, l'Eglise pourra confier au prêtre religieux toutes les tâches sacerdotales. Mais le plus souvent, elle lui demandera des apostolats communautaires ou spécialisés, tel l'enseignement, la prédication — ou d'ordre plus universel, telles des œuvres supra-paroissiales, les missions lointaines, les écoles en pays-non-chrétien, etc.

De toute façon, là où il travaille, le prêtre religieux se comptera *lui-même dans le « clergé diocésain » pris au sens large.* Lors du récent Synode romain, et déjà précédemment, lorsqu'il était Patriarche de

Venise, S.S. Jean XXIII a voulu rendre au terme de « clergé diocésain » cette signification très vraie : tous les prêtres religieux sont les collaborateurs de l'évêque diocésain dans le respect de leur état⁴¹.

Convergences des deux vocations.

Mais si, des grands services publics ainsi définis, on passe à la tendance à la perfection que l'une et l'autre vocation supposent, alors la comparaison se fait plus complexe et elle risque de ne pas être pleinement comprise.

D'abord c'est la différence qui domine. Du côté du sacerdoce, l'obligation à l'effort de perfection est sans doute maximale, mais elle reste générale, précisée seulement par le *De Clericis* du droit canonique. Du côté de l'état religieux, c'est la réponse à l'obligation qui se veut maximale, la réponse des trois conseils voués en communauté, la réponse du *De Religiosis*, des Constitutions, des Règles, c'est-à-dire d'un code exigeant et pratiquement illimité d'imitation du Christ.

Mais dès qu'on scrute davantage le sens de l'appel, son mouvement, son aspiration, son espoir, on découvre, entre les deux vocations, les deux idéaux, *une profonde fraternité*. Bien qu'elle n'apparaisse pas au premier plan dans la vocation sacerdotale, l'imitation inconditionnée et parfaite du Christ doit cependant s'imposer au prêtre de plus en plus, à tel point qu'à la limite, la différence entre les deux « vocations » est appelée à se réduire à zéro, et il faut souhaiter qu'elle s'efface, malgré la distinction morale et canonique toujours visible des deux « états ». Si le prêtre, comme d'ailleurs le religieux, suivent l'un et l'autre l'appel du Saint-Esprit, la perfection évangélique devient nécessairement le trésor commun des deux vocations.

Et l'aspect extérieur?

Telle est donc la signification théologique objective de la comparaison que nous avons entreprise. Il reste la question de l'aspect exté-

41. « Clergé diocésain » est le plus souvent une appellation d'ordre pratique qui désigne les prêtres « incardinés » à un diocèse déterminé. Nous avons dit dans le texte ce que représentait concrètement aujourd'hui la vocation au clergé diocésain, c'est-à-dire le genre de vie que, selon les lois connues de l'Eglise, on y choisit, le genre de tâche qu'on y accomplit. Mais à un niveau plus profond, l'expression de clergé diocésain devrait désigner aussi les prêtres religieux, qui sont appliqués au service des âmes dans les diocèses, se partageant tous les aspects plus ou moins spécialisés de la *cura animarum* et recevant la juridiction de l'évêque du lieu. Celui-ci déjà les approuve collectivement en acceptant sur son territoire, selon les lois de l'Eglise, leur famille religieuse. Une abbaye, un séminaire de missions étrangères, un monastère de prêtres contemplatifs, toute communauté de vie évangélique : autant d'activités de l'Eglise, qui rendent à la vitalité de l'Eglise locale, à la *cura animarum* complète des services irremplaçables. Ainsi écrivions-nous déjà en substance en 1946, *N.R.Th.*, p. 192, et de nouveau en 1951, p. 625.

rieur. Quelle est la présentation surnaturelle qui, psychologiquement, répondra le mieux à cette doctrine objective?

Chacun sait que, sur le terrain concret du recrutement, les occasions de « concurrence », apparente du moins, ou même trop réelle, voire les risques de rivalité ne manquent pas. C'est la question des *attitudes pratiques*, que j'avais annoncée pour la 3^e partie de ce rapport. Cette 3^e partie sera très brève.

III. ATTITUDES PRATIQUES

En effet, après tout ce qui a été dit, la conclusion pratique semble facile à formuler, sinon toujours à respecter dans nos efforts de recrutement : *Les deux appels doivent être présents intimement à notre pastorale, — vraiment différents, — et pourtant sans rivalité aucune : en corrélation mutuelle.*

1. Il faut évidemment prêcher les deux vocations : toutes deux sont nécessaires au vrai message du Règne de Dieu ; toutes deux représentent des services publics indispensables. Et en particulier, sans catéchèse adaptée de l'état public de perfection, cellule achevée de l'Eglise, la catéchèse de l'Eglise elle-même ne saurait être complète : elle laisserait de côté la révélation, combien actuelle, de l'ordre social évangélique.

2. Prêcher les deux vocations *ensemble*, n'est-ce pas risquer de nombreuses confusions ? N'est-ce pas risquer de présenter la vocation sacerdotale sous son aspect le plus extérieur et, chose grave, de condamner la vocation de *frère religieux* à l'oubli ?

Prêcher *directement*, comme une valeur en soi, le sacerdoce ministériel, c'est possible, mais n'est-ce pas risquer de faire désirer, à des jeunes surtout non encore formés, la dignité, l'autorité, la fonction sociale, avant l'humilité fondamentale et l'imitation du Christ indispensable ?

Prêcher trop directement l'état religieux au siècle de la technique et de l'existential, sans préparation suffisante du climat chrétien, n'est-ce pas éveiller l'inquiétude des parents et même l'aversion des jeunes, bien plus que le désir ?

3. Mais *prêcher le sacerdoce des fidèles*, n'est-ce pas ici la vraie perspective pour annoncer les deux vocations au peuple de Dieu ⁴² ?

42. Traitant de la nécessaire distinction et de l'indispensable collaboration des deux Œuvres Pontificales, celle des Vocations sacerdotales, celle des Vocations religieuses, le R. P. Liévin, de la S.C. des Religieux, disait : « Il n'est pas à crain-

C'est le sacerdoce des fidèles, le sacerdoce de sanctification, l'Eglise corps de sainteté personnelle et communautaire, qui doit préparer les voies. C'est atteindre à la source surnaturelle des vocations, *la sanctification* : celle des familles, celle du milieu paroissial ou éducatif, et non viser seulement à l'intérêt immédiat.

Pour mieux préciser ma pensée, qu'il me soit permis de formuler, dans le cadre d'une pastorale des deux vocations, une proposition qui permette de respecter leur différence, tout en les unissant au niveau de la tendance profonde à l'imitation du Christ : que dans chaque paroisse, dans chaque milieu chrétien, soient célébrées *deux journées* : l'une du sacerdoce des fidèles avec, comme corollaire, l'appel au sacerdoce ministériel ; l'autre, la « journée de l'idéal évangélique », avec l'appel, qui n'aurait guère besoin de formulation expresse, aux états de perfection.

Cette seconde journée est une nouveauté : j'en ai parfaitement conscience. Elle demanderait une explication approfondie et une mise au point pratique attentive. Mais il faut savoir quelle morale nous devons enseigner, une morale du minimum obligatoire, ou *une morale chrétienne, de générosité* ? L'esprit des conseils a été prêché à tous, comme le ferment qui fait lever la pâte. Sans lui, nous perdons le dynamisme chrétien. C'est sans doute en renforçant dans nos paroisses, dans nos institutions, le dynamisme chrétien, l'esprit d'amour et de don, que nous obtiendrons de nombreuses vocations religieuses et, plus nombreuses certainement, parce que moins spécialisées, de saintes vocations sacerdotales.

Louvain

95 Chaussée de Mont-Saint-Jean.

R. CARPENTIER, S. J.

dre qu'elles s'opposent l'une à l'autre. Elles sont deux, il est vrai, mais qui ne doivent pas se juxtaposer, ni s'additionner purement et simplement comme dans la formule usitée : « Vocations sacerdotales et religieuses ». Elles ne se situent pas sur le même plan, bien qu'elles soient d'Eglise toutes deux, ni non plus sur deux plans parallèles, comme on l'a fort justement remarqué.

» Comment par ex. pourrait-on prétendre aujourd'hui sans erreur, qu'en parlant de vocations sacerdotales, on ne désigne que les vocations au sacerdoce dans le clergé diocésain?... En réalité, les deux Œuvres Pontificales sont complémentaires. Il s'agit en somme d'entretenir et de renouveler sans cesse dans l'Eglise, le clergé, les fidèles, et par l'Eglise, dans la société, les familles, tous les milieux de vie, une atmosphère, lumineuse et chaude, favorable, non seulement à la vie chrétienne ordinaire, mais à la vie chrétienne intégrale : perfection et service, c'est-à-dire à la *pratique des conseils évangéliques organisée par l'Eglise* » (Rapport au Congrès des Vocations religieuses, sur l'Œuvre Pontificale des Vocations religieuses, p. 9-10).